

x

x x

AFFAIRE N° 2. - Cantines Scolaires - Virements de crédits d'article à article

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Lors de la préparation du Compte Administratif des Cantines Scolaires -exercice 1978 - il a été constaté un dépassement de crédit de 8 261,29 F à l'article 828 (admission en non valeur)

Compte tenu des disponibilités de l'article 604 (Combustibles), je vous propose d'effectuer un virement de crédit de la même somme (8 261,29 F) à cet article.

LE MAIRE. :

Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

x

x x